



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Papier et carton

Question écrite n° 67175

### Texte de la question

M Emile Koehl demande a Mme le ministre de l'environnement de mettre en harmonie les conditions reglementaires avec celles en vigueur dans les pays voisins afin de sauvegarder la filiere de recuperation des vieux papiers. Les prix de vente des vieux papiers s'effondrent a des niveaux inferieurs a leurs charges d'exploitation. La raison en est simple. Chez nos voisins, des reglements interdisant leur mise en decharge et mettant en place la remuneration des operations de collecte, de tri et recyclage, permettent aux recuperateurs de ces pays d'offrir leurs tonnages a des prix tres bas, voire nuls, parfois meme negatifs. Faute de rentabilite, la recuperation francaise diminue. Alors que les pouvoirs publics proclament leur volonte de reduire le volume des dechets et de developper le recyclage, c'est l'inverse qui se realise. Des dizaines de milliers de tonnes, precedemment recuperees, encombrent decharges et incinerateurs. Il lui rappelle que sans la mise en place rapide de regles claires, instituant la remuneration des operations de collecte, de tri et de recyclage, toute la recuperation disparaîtra.

### Texte de la réponse

Reponse. - Je tiens a vous apporter des elements d'information et a vous preciser ma position. La loi du 13 juillet 1992 a donne la priorite a la prevention et a la valorisation des dechets. D'ici 2002, les installations de stockage ne seront plus autorisees a accueillir que des dechets ultimes. Il est clair que cette politique sera d'autant mieux respectee si les efforts de valorisation sont pousses tres loin et notamment pour les categories de dechets dont la nature et l'origine s'y pretent le plus facilement. C'est le cas des papiers et cartons. Tout recemment, j'ai donne aux prefets des instructions allant dans ce sens. Il convient notamment de renforcer sensiblement le controle du respect de l'interdiction de brulage sauvage et conformement a la loi de mettre en place au niveau des communes la redevance speciale pour les dechets assimilables dont elles assurent l'elimination. Le decret du 3 fevrier 1993 relatif aux plans departementaux d'elimination des dechets pris en application de la loi du 13 juillet 1992 permet desormais d'afficher la priorite qui doit etre accordee au recyclage et a la valorisation. D'autres textes, decrets et arretes actuellement en preparation seront pris dans la continuite de ces mesures dans le but d'interdire l'entree en decharge des dechets d'emballage valorisables. Mais toutes les initiatives anticipatrices necessitent d'ores et deja d'etre encouragees par la concertation entre collectivites locales et entreprises d'elimination de dechets. Enfin, j'ai demande que tous les etablissements publics de l'Etat donnent l'exemple pour developper la recuperation de leurs propres papiers et cartons. Je ne doute pas que la reunion des energies, des elus, du secteur professionnel, des recuperateurs, des services de l'Etat et des collectivites locales permettra de soutenir cette activite economique dans le secteur marchand comme dans le secteur social ou de nombreux chomeurs de longue duree trouvent a se reinserer.

### Données clés

**Auteur :** [M. Koehl](#) ◊[mile](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 67175

**Rubrique** : Recuperation

**Ministère interrogé** : environnement

**Ministère attributaire** : environnement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 15 février 1993, page 561